

CHOIX DU CADRE JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE

Une entreprise est une entité économique et sociale qui permet la production et la vente de biens et de services répondant à un besoin par le biais de la mise en œuvre de moyens humains et matériels.

Pour la création d'une entreprise, la première étape consiste en le choix du cadre juridique le plus approprié. Cette étape est déterminante pour tout entrepreneur. La question qui se pose : faut-il plutôt exercer sous la forme d'une entreprise individuelle ou créer une société ?

• **Entreprise individuelle (personne physique)**

Cette solution présente l'avantage d'être souple et peu coûteuse. Sur le plan juridique, l'entreprise individuelle n'a pas de personnalité morale, c'est-à-dire que l'entreprise et l'entrepreneur constituent une seule et même entité juridique. L'entreprise individuelle n'a donc pas de patrimoine distinct de celui de l'entrepreneur. On parle de "confusion des patrimoines".

• **Société (personne morale)**

En droit marocain, une société est dotée de la personnalité morale dès lors qu'elle est immatriculée au registre du commerce. Elle a une personnalité complètement distincte de la personne des associés ou actionnaires.

Ci-après, quelques éléments pour aider à identifier la forme la plus adaptée. Trois catégories de critères doivent être prises en compte :

I. **Le critère économique ou importance du projet**

- **Anticipez-vous une activité très réduite ou un chiffre d'affaires important ?**

Si vous visez une activité très réduite, les coûts de création et de fonctionnement d'une société ne sont peut-être pas justifiés et la simplicité de l'entreprise individuelle peut dans ce cas constituer un choix approprié.

- **Aurez-vous besoin d'associer d'autres personnes au développement de votre activité?**

Si vous souhaitez, immédiatement ou dans un avenir proche, vous associer avec d'autres personnes pour développer votre activité, vous devez opter pour la création d'une société.

II. **Le critère patrimonial**

- **Est-ce que votre activité est susceptible de générer des pertes ?**

Si votre entreprise peut générer des pertes, créer une société vous permettra de mieux protéger votre patrimoine personnel.

- **Est-ce que vous aimeriez un jour transmettre votre entreprise ?**

L'entreprise individuelle a un défaut : le décès de l'entrepreneur individuel emporte la cessation d'activité.

III. **Le critère social et fiscal**

- **Est-ce que votre activité est susceptible de générer un bénéfice très important ?**

Si vous anticipez la réalisation d'importants bénéfices vous serez taxé de manière plus importante avec une entreprise individuelle qu'avec une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

DIFFERENTES FORMES JURIDIQUES DES ENTREPRISES AU MAROC

La loi marocaine donne la possibilité de choisir entre plusieurs formes juridiques pour créer une entreprise. Les principaux éléments pour aider à identifier la forme la plus adaptée sont :

- La réglementation applicable au secteur d'activité (ex : secteur bancaire et assurance ne peuvent prendre que la forme SA) ;
- L'appel à l'épargne public (accès au marché financier et introduction en bourse) ;
- Les caractéristiques de l'actionnariat : capital ouvert, composition à dominance familiale ;
- La limitation de la responsabilité des associés ou actionnaires au montant des apports ;
- Le minimum légal exigé pour la constitution de certaines formes de sociétés (ex : nombre d'associés/actionnaires, capital...);
- Les modalités d'affectation des résultats et droits au dividende.

• **Société à Responsabilité Limitée (SARL)**

La forme de société la plus utilisée au Maroc. C'est une société de capitaux qui est bâtie comme une représentation intermédiaire entre la société de personnes et la société de capitaux. La SARL ne peut pas être adoptée par les sociétés de banques, de crédit, d'investissement, d'assurance, de capitalisation et d'épargne. Cette forme juridique est caractérisée par :

- Un nombre minimum des associés de 1 ;
- L'absence de capital minimum ;
- Une responsabilité limitée au montant des apports ;

- Cette forme juridique ne permet pas l'accès au marché financier et l'introduction en bourse.

• **Société Anonyme (SA)**

Société de capitaux, la SA est une forme adoptée aux grandes entreprises ayant un très grand nombre d'actionnaires. Cette forme juridique est caractérisée par :

- Un nombre minimum des actionnaires de 5.
- Un capital minimum de 300.000 Dh pour les SA fermées et 3.000.000 Dh pour les SA faisant appel public à l'épargne (côté en bourse) ;
- Une responsabilité limitée au montant des apports ;
- La possibilité d'accès au marché financier et d'introduction en bourse.

• **Société en Commandite par Actions (SCA)**

C'est une société de capitaux dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre un ou plusieurs commandités qui ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales, et des commanditaires qui ont la qualité d'actionnaires et ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Cette forme juridique est caractérisée par :

- Un nombre minimum des actionnaires de 4 dont 3 commanditaires et 1 commandité.
- L'absence de capital minimum ;
- Une responsabilité indéfinie et solidaire pour les commandités et à hauteur des apports pour les commanditaires ;
- La possibilité d'accès au marché financier et d'introduction en bourse.

DIFFERENTES FORMES JURIDIQUES DES ENTREPRISES AU MAROC

• **Société en Nom Collectif (SNC)**

Société de personnes dont les associés ont exactement le même statut par le fait qu'ils détiennent tous la qualité de commerçant même s'ils ne participent pas à la gérance de la société. Cette forme juridique est caractérisée par :

- Un nombre minimum d'associés de 2 commerçants.
- L'absence de capital minimum ;
- Une responsabilité indéfinie et solidaire ;
- Cette forme juridique ne permet pas l'accès au marché financier et l'introduction en bourse.

• **Société en Commandite Simple (SCS)**

C'est une société de personne constituée d'associés commandités qui ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales, et d'associés commanditaires qui ne sont tenus des dettes qu'à concurrence du montant de leurs apports. Cette forme juridique est caractérisée par :

- Un nombre minimum de 2.
- L'absence de capital minimum ;
- Une responsabilité indéfinie et solidaire pour les commandités et à hauteur des apports pour les commanditaires ;

La possibilité d'accès au marché financier et d'introduction en bourse.

• **Société en Nom Collectif (SNC)**

Société de personnes dont les associés ont exactement le même statut par le fait qu'ils détiennent tous la qualité de commerçant même s'ils ne participent pas à la gérance de la société. Cette forme juridique est caractérisée par :

- Un nombre minimum d'associés de 2 commerçants.
- L'absence de capital minimum ;
- Une responsabilité indéfinie et solidaire ;
- Cette forme juridique ne permet pas l'accès au marché financier et l'introduction en bourse.

• **Société en Commandite Simple (SCS)**

C'est une société de personne constituée d'associés commandités qui ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales, et d'associés commanditaires qui ne sont tenus des dettes qu'à concurrence du montant de leurs apports. Cette forme juridique est caractérisée par :

- Un nombre minimum de 2.
- L'absence de capital minimum ;
- Une responsabilité indéfinie et solidaire pour les commandités et à hauteur des apports pour les commanditaires ;

La possibilité d'accès au marché financier et d'introduction en bourse

ETAPES DE CREATION D'UNE SARL AU MAROC

• **Etape 1 : Choix d'un statut juridique**

La SARL (ou SARL A ASSOCIE UNIQUE) est le statut le plus fréquemment utilisé par les entreprises au Maroc. Ce statut est adapté aux PME. Il leur permet de disposer d'un patrimoine qui leur est propre. Le principal avantage de créer une SARL au Maroc, c'est que le patrimoine des associés est protégé du fait de la « responsabilité limitée ». Donc, il faut comprendre que le patrimoine de la société et le patrimoine personnel de chaque associé est indépendant. Et en cas de dettes, ou de soucis financiers les associés ne seront redevables que dans la limite de leurs apports individuels lors de la création de la société au Maroc.

• **Etape 2 : Obtention d'un Certificat négatif**

Le certificat négatif est une attestation fournie par les CRI, et qui peut être aussi sollicité et obtenu directement auprès des services de l'OMPIC. Le Certificat négatif est un document par lequel le service central au registre du commerce, atteste qu'aucune autre entreprise, au Maroc, ne porte le même nom que celui choisi par le demandeur pour sa société.

Pour obtenir la CN, un formulaire de demande est rempli sur la base de trois suggestions de nom de l'entreprise. En cas de rejet, l'entreprise dispose d'un délai de 30 jours pour déposer une nouvelle demande sans engager des frais supplémentaires.

Le certificat négatif contient également l'ICE (Identifiant Commun de l'Entreprise) de l'entreprise en création.

• **Etape 3 : Etablissement des statuts**

L'établissement des statuts d'une SARL est un acte important pouvant entraîner des conséquences juridiques et influencer sur le statut social du dirigeant.

Le statut peut être un acte notarié (rédigé par un notaire à la demande du client) ou sous seing privé rédigé par les parties ou par des tiers (fiduciaire ou conseiller juridique...).

Le gérant de l'entreprise peut être nommé, soit dans les statuts, soit par un acte séparé. Cette dernière solution est recommandée car elle évite d'avoir à modifier les statuts lors de chaque changement de gérant.

Le capital de la SARL est librement fixé par les associés dans les statuts (aucun minimum n'est exigé).

• **Etape 4 : Ouverture d'un compte bancaire et blocage du capital**

Si le capital social dépasse 100.000 Dhs, vous devrez bloquer votre capital auprès d'une banque de votre choix. Celle-ci vous délivrera une attestation de blocage.

Au moins le ¼ du capital devra être bloqué au moment de la création et le reliquat dans un délai de cinq ans pour la SARL. Pour les sociétés dont le capital ne dépasse pas 100.000 Dhs, le blocage n'est pas nécessaire mais recommandé puisqu'il garantit l'engagement des associés dans le capital de la société.

ETAPES DE CREATION D'UNE SARL AU MAROC

- **Etape 5 : Dépôt des actes de création et formalité d'enregistrement**

Cette étape a pour objectif de donner une date certaine aux actes de la création. Le dépôt des actes se fait au niveau de la Direction Régionale des Impôts représentée au sein du CRI ou au niveau de la Direction Régionale des Impôts directement.

- **Etape 6 : Inscription à la taxe professionnelle (TP) et à l'identifiant Fiscal (IF)**

Cette étape a pour finalité d'obtenir un numéro d'identification à la taxe professionnelle (TP) et l'identifiant fiscal (IF). L'enregistrement se fait à la Direction Régionale des Impôts ou au sein du CRI.

- **Etape 7 : Immatriculation au Registre de Commerce (RC)**

La procédure a pour objectif l'obtention du numéro d'immatriculation de l'entreprise au registre de commerce pour l'acquisition de la personnalité morale. Le dépôt de la demande d'immatriculation au registre de commerce se fait au niveau du Tribunal de Commerce ou au sein du CRI.

- **Etape 8 : Prise de rendez-vous en ligne et téléchargement du formulaire unique**

Pour le dépôt de votre dossier de création d'entreprise au CRI, vous devez préparer en ligne votre formulaire unique et prendre un rendez-vous en ligne. Aucune autre possibilité de dépôt de dossier n'est autorisée sans un rendez-vous préalablement réservé en ligne.

- **Etape 9 : Dépôt du dossier de création d'entreprise**

Le dépôt du dossier de création d'entreprise se fait sur rendez-vous au CRI, un reçu vous sera remis après acceptation de votre dossier et paiement des frais correspondants.

- **Etape 10 : Retrait du dossier de création d'entreprise**

Après traitement du dossier, vous pouvez vous rendre au CRI pour retirer votre dossier muni du récépissé de dépôt.

- **Etape 11 : Affiliation à la CNSS**

Toutes les sociétés commerciales doivent s'affilier à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS). Cette opération se fait au niveau de la CNSS représentée au sein du CRI.

- **Etape 12 : Publication d'un avis d'immatriculation au Registre de Commerce**

Il s'agit de la dernière étape de création de votre entreprise. Une fois votre société immatriculée au RC et dans un délai n'excédant pas un mois, deux publicités sont obligatoires au journal d'annonces légales et au bulletin officiel. La publication au bulletin officiel peut être effectuée auprès du CRI, quant à l'annonce légale, elle peut être effectuée auprès d'un journal à tirage national de votre choix. NB : une copie de l'avis d'annonce légale vous sera réclamée par la banque pour le déblocage de votre capital.

PROCEDURE DE CREATION DE SOCIETES ET ENTREPRISES EN LIGNE AU MAROC

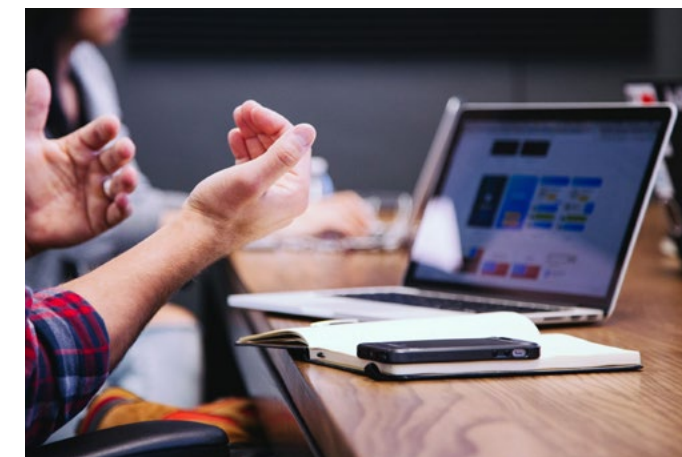
Créer une société au Maroc totalement en ligne deviendra prochainement possible suite à la publication de La loi n° 88-17 relative à la création de société au Maroc par voie électronique dans le Bulletin officiel du 21 janvier 2019, dans l'attente de la publication des décrets d'application. Cette loi porte essentiellement sur la création de « la plateforme électronique de création et d'accompagnement des entreprises » gérée par l'OMPIC et destinée à la création d'entreprise en ligne, où il sera possible d'effectuer toutes les formalités de création des entreprises, ainsi que toutes les inscriptions au RC et toutes les mesures de publication des informations et documents nécessaires en ligne.

Les démarches devront être effectuées par l'intéressé, son mandataire ou un professionnel disposant d'une procuration à cet effet.

La Loi prévoit que les professionnels (avocats, notaires, experts comptables ou comptables agréés) n'auront pas à justifier d'une procuration lors des démarches de création de société pour le compte de leurs clients sauf lorsqu'ils accomplissent des formalités postérieures notamment les inscriptions modificatives et radiations dans le registre de commerce. Le déclarant de la création d'entreprise est dispensé de la production, sur support papier, des copies et extraits des

contrats, procès-verbaux et documents précités, auprès des administrations et organismes concernés par la création de sociétés.

Les administrations délivrent à travers la plateforme électronique, à l'intéressé les certificats et les extraits relatifs à la création d'entreprises et aux inscriptions postérieures, ainsi que la copie ou l'extrait du registre du commerce et le certificat d'immatriculation à ce registre.





وكالة التنمية الفلاحية
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

-
- 🏠 Espace les Patios, Angle Avenues Annakhil et Mehdi Benbarka
Bâtiment 2 et 3 - 3ème Etage - Hay Riad - Rabat
 - ☎ (212) 537 57 38 01
 - 📠 (212) 537 57 38 04
 - 🌐 www.ada.gov.ma
 - 📘 ADA MAROC